

La victime d'après les victimologues

Susana Elkin

Lacan n'hésitait pas à faire référence à la criminologie ainsi qu'à la sociologie dans l'appréhension du crime¹. Dans un cartel fulgurant préparatoire à la rencontre Pipol 7, je me suis intéressée aux travaux des victimologues. Leurs études soulignent qu'il est nécessaire d'appréhender la situation globale où sont attrapés deux sujets : le délinquant, nommé « infracteur » et la victime. Ils² ont bien repéré les insuffisances du système pénal et répressif dans la prise en compte des agressions, sexuelles notamment. Si la punition est nécessaire d'un point de vue juridique et social, elle ne suffit pas. Voici quelques éléments qui ressortent de ces études.

Les situations d'agression sexuelle les plus fréquentes ont lieu dans le cercle amical ou familial ; victime et infracteur se connaissent et entretiennent parfois des relations préalables au passage à l'acte. Des enquêtes menées dans les années 1990³ ont fait ressortir que les deux pôles de l'acte délictueux partagent fréquemment des caractéristiques communes (populations les plus dominées, même milieu socioculturel). D'autre part, des relations entre victimes et infracteurs peuvent aussi perdurer après l'agression : membres d'une même famille, époux qui ont des enfants. Par ailleurs, les rôles entre victime et agresseur sont fréquemment interchangeables : la victime d'aujourd'hui peut être l'agresseur de demain. Le victimologue Ezzat Abdel Fattah dénonce le « tout punitif » pour traiter ces situations ; il note ainsi les effets délétères d'une politique basée seulement sur le droit pénal pour traiter les effets d'une agression, d'autant qu'elle ne prévient ni les récidives ni les répétitions symptomatiques. La justice ne répond pas à tout. C'est ce trou dans la justice qui pousse la victimologie à inventer un espace tiers, des réunions avec un médiateur, par exemple, lorsqu'il s'agit que l'infracteur et la victime se rencontrent pour élaborer une solution à un conflit. De même, Robert Cario, en France, prône une « justice restaurative », qui prend en compte les deux personnes. Autant il est nécessaire que soit reconnue la faute de l'auteur des faits⁴, autant il est nécessaire d'interroger la place de la victime depuis une place tierce, pour que chacun s'approprie la situation.

Les psychanalystes n'ont pas vocation à maintenir la paix sociale, ni l'ordre dans la famille. Mais nous interrogeons à notre façon ce qui insiste dans ce lien complexe qui unit deux sujets, ce qui se joue dans leur version singulière de la rencontre avec l'autre. Le parlêtre est affecté par sa sexualité, et c'est justement dans la proximité des liens familiaux, amicaux, où le trouble s'installe, que surgit la question de la relation à l'Autre et la difficulté d'y répondre. Certains victimologues refusent ainsi une vision romantique de la victime, qui les survictimise et du coup redouble leur statut en y ajoutant celui de victimes idéologiques. Ils visent la réappropriation par le sujet de sa place, pour pouvoir la questionner et arrêter la répétition. En ce sens, et malgré la distance qu'ils entretiennent avec la psychanalyse, les analystes et les victimologues peuvent partager ceci : tous victimes de quelque chose, à condition de pouvoir s'en sortir.

1. LACAN J., « Fonctions de la psychanalyse en criminologie », *Ecrits*, Paris, Seuil, 1966, p. 126.

2. CARIO R., « La justice restaurative : vers un nouveau modèle de justice pénale ? », conférence prononcée en 2007, disponible sur internet.

3. FATTAH E. A., « Victimologia : pasado, presente y futuro », *Revista Electronica de Ciencia Penal y Criminologia*, 2014, n° 16-r2, p. r2 :10.

4. CARIO R., « De la culpabilité de la victime aux interrelations victimiseur / victimisé », in *La victime est-elle coupable ?*, Paris, L'Harmattan, 2014, p. 8.